

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

DÉCISION N°2025-212

DIRECTION AMÉNAGEMENT DURABLE

Le Maire de la Ville de Dreux, Conseiller régional,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 26,

VU la délibération n°2022-215 du 13 décembre 2022 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

CONSIDÉRANT que la Ville de Dreux a planifié dans son plan pluriannuel d'investissement une Opération programmée d'amélioration de l'habitat en Renouveau urbain (OPAH-RU).

CONSIDÉRANT que l'objectif poursuivi par le projet serait en adéquation avec les priorités de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter, dans le cadre des dotations de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), une subvention de 85 900 € pour le financement du suivi et de l'animation de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat en Renouveau urbain (OPAH-RU) dont le coût, pour la deuxième année, est de 92 000 €.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur général des services de la ville de Dreux et Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera notifié à Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération ainsi qu'à la Direction départementale des territoires d'Eure-et-Loir.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourscitoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le 21 NOV. 2025



Le Maire,
Conseiller régional,


Pierre-Frédéric BILLET

Document certifié exécutoire
après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Notification le